



Don manuel et Succession

Par **alvarez eva**, le **15/09/2017** à **14:51**

Mon père et ma mère m'ont donné il y a 10 ans 92000€ et ont donné à mon frère 50000€ il y a 15 ans pour nous aider à acheter chacun un appartement. A l'époque le prix de l'immobilier était moins cher pour mon frère et c'est pour cela que j'ai eu plus d'argent. Mes parents nous ont fait un don manuel à l'époque pour nous donner l'argent. Est ce qu'au moment de la succession, cet argent sera pris en compte pour la succession et est ce que je devrais donner de l'argent à mon frère (ou en recevoir moins) ? Mes parents souhaite que ce qu'ils nous ont donné ne soit pas pris en compte et que l'on se partage à moitié ce qu'il restera à partager au moment de la succession.